



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2025/0208 du 21 JAN. 2026**  
**portant autorisation d'extension du cimetière communal de RIANs**

**Le Préfet du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1, L.2223-2, R.2223-1 et R.2223-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025, portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/12/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rians, en date du 22 septembre 2022, approuvant le projet d'extension du cimetière communal situé lieu dit Sainte-Catherine, sur les parcelles cadastrées section AW n°671, 672, 720 et 722, d'une superficie de 1552 m<sup>2</sup> ;

Vu le rapport hydrogéologique réalisé le 9 mars 2023, par le bureau d'études et de recherches géologiques appliquées (berga sud), sis 10 rue des Cigognes à Montpellier (34000) ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 15 au 17 juillet 2025 ;

Vu la demande formulée le 9 septembre 2025 par le maire de Rians, en vue de l'extension du cimetière communal ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 9 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Considérant que l'étude hydrogéologique retient que les parcelles sont aptes à devenir une terre d'inhumation, en respectant les règles d'hygiène publique sous certaines réserves ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La commune de Rians est autorisée à procéder à l'extension de son cimetière communal, situé lieu dit Sainte-Catherine, sur les parcelles cadastrées section AW n°671, 672, 720 et 722.

**Article 2 :** L'extension du cimetière réalisée par la commune de Rians doit être exécutée conformément aux propositions du rapport hydrogéologique susvisé, à savoir :

- la mise en place de caveaux en élévation à fond et parois étanche ou d'enfeux,
- la mise en place d'un fossé de dérivation des eaux superficielles à la périphérie de l'extension projetée,
- la mise en place d'un grillage sur muret ou d'un mur d'une hauteur minimale de 1,50 mètre ceinturant le site pour en restreindre l'accès,
- l'interdiction de l'usage « eau potable » dans un rayon de 100 mètres autour des limites du cimetière actuel et de son extension.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Rians, le délégué territorial du département du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental de la sécurité publique du Var sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

21 JAN. 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

LUCIEN GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).